

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2022-2023

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2022-2023

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Cette publication a été réalisée par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Dépôt légal – 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN 2817 5425 (PDF)
ISBN : 978-2-550-95306-7 (Imprimé)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023

23-410-09_w4

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame Pascale Déry
Ministre de l'Enseignement supérieur
Édifce Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Comme le prévoit la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, il contient aussi un bref rapport des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Éric Tessier
Québec, juillet 2023

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

À titre de président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, j'assume la responsabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des renseignements.

Le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* décrit fidèlement le mandat et les orientations stratégiques du Comité.

À ma connaissance, l'information contenue dans ce rapport de gestion est fiable et elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

Le président,



Éric Tessier
Québec, juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

1	L'ORGANISATION	1
1.1	L'organisation en bref.....	1
1.2	Faits saillants	3
2	LES RÉSULTATS	5
2.1	Plan d'action organisationnel	5
2.2	Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	9
3	LES RESSOURCES UTILISÉES	10
3.1	Utilisation des ressources humaines	10
3.2	Utilisation des ressources financières.....	12
3.3	Utilisation des ressources informationnelles.....	12
4	ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	13
4.1	Gestion et contrôle des effectifs.....	13
4.2	Développement durable	14
4.3	Occupation et vitalité des territoires	14
4.4	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	14
4.5	Accès à l'égalité en emploi.....	15
4.6	Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics..	15
4.7	Gouvernance des sociétés d'État	15
4.8	Allègement réglementaire et administratif.....	15
4.9	Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	16
4.10	Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....	16
4.11	Égalité entre les femmes et les hommes	16
4.12	Politique de financement des services publics	16
	ANNEXE I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	17
	ANNEXE II – LISTE DES MEMBRES	19
	ANNEXE III – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	20

1 L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a pour mission de conseiller la ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation et sur toute question qu'ils lui soumettent relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3);
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Dans le cadre de sa mission, le Comité peut également saisir le ou la ministre de toute question relative à une matière de sa compétence.

Le Comité a été créé en juin 1999, mais institué en janvier 2014 en tant qu'organisme budgétaire autonome en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1). Il est composé de 16 membres, dont un ou une qui assume la présidence.

Nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants et étudiantes, le personnel des établissements d'enseignement, les enseignants et enseignantes et les milieux socioéconomiques, les membres ont un mandat d'au plus quatre ans, qui peut être renouvelé une fois. Comme le veut la *Loi*, les membres sont nommés dans le respect des conditions suivantes :

- sept membres doivent avoir le statut d'étudiant ou d'étudiante (un à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle, deux à l'ordre d'enseignement collégial et quatre à l'ordre d'enseignement universitaire);
- cinq membres doivent exercer des fonctions administratives au sein d'établissements d'enseignement (deux dans des cégeps et trois dans des établissements universitaires);
- trois membres doivent représenter des groupes socioéconomiques;
- un ou une membre doit l'être à titre d'enseignant ou d'enseignante.

La *Loi* précise par ailleurs que la ou le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et la ou le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité, sans droit de vote, et qu'ils peuvent désigner une personne pour les suppléer.

Pour réaliser sa mission, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études s'appuie sur la pluralité d'expériences de ses membres, sur la consultation de spécialistes et d'organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l'Enseignement supérieur. Le fonctionnement du Comité est régi par son règlement intérieur (voir l'annexe I).

Chaque année, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, le Comité doit remettre au plus tard le 30 juin un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent. Le présent rapport de gestion constitue donc également un rapport des activités du Comité.

Chiffres clés pour l'année 2022-2023

Chiffres clés	Description
0,79	Effectif du Comité en équivalent temps complet (ETC) employé par le ministère de l'Enseignement supérieur
51 500 \$	Total des dépenses du Comité (rémunération et fonctionnement)
24	Nombre d'années d'existence
4	Nombre d'avis transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur
2	Nombre de lettres adressées à la ministre de l'Enseignement supérieur (hors avis)
35	Nombre de recommandations adressées à la ministre de l'Enseignement supérieur
4	Nombre de rencontres avec des organisations de la société civile

1.2 Faits saillants

Composition du Comité

Le nombre de membres actifs du Comité est de 10 en date du 31 mars 2023, soit le même nombre qu'à pareille date l'année dernière. La liste des membres se trouve à l'annexe II.

Quatre événements sont à souligner d'un point de vue organisationnel :

- la nomination de M^{me} Pascale Déry à titre de ministre de l'Enseignement supérieur;
- la nomination de M^{me} Catherine Gréas à titre de directrice générale de l'aide financière aux études, désignée comme représentante de la sous-ministre au sein du Comité;
- l'embauche d'une nouvelle coordonnatrice du Comité, M^{me} Maryse Tétreault, en novembre 2022;
- le départ de quatre membres du Comité à la fin de l'année 2022-2023, soit M. Denis Sylvain, M. Rafaël Leblanc-Pageau, M. Julien Lavigne et M^{me} Marie-Josée Fecteau¹. Ces départs relancent une démarche de remplacement de membres au Comité.

Activités

Le début de l'année 2022-2023 a été marqué par la remise de trois avis à la ministre de l'Enseignement supérieur, qui portaient sur les programmes d'aide financière aux études et sur les droits de scolarité à l'université et au collégial. La ministre a sollicité l'avis du Comité à une quatrième reprise durant l'été pour des modifications aux paramètres des programmes d'aide financière aux études. Les avis sont consignés dans le tableau suivant et sont disponibles sur le site Web du Comité².

Avis sur lesquels les travaux du Comité ont porté pour l'année 2022-2023

Titre de l'avis	Date de réception de la demande	Date prévue de remise de l'avis	Date de remise de l'avis
Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023	2022-03-22	2022-05-05	2022-05-03
Droits de scolarité au collégial 2022-2023	2022-03-22	2022-04-20	2022-04-21
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023	2022-03-29	2022-04-27	2022-04-27
Deuxième série de modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023	2022-06-21	2022-08-04	2022-07-12

¹ Ces personnes étaient toutefois toutes membres au 31 mars 2023.

² On peut trouver les avis sous la rubrique Publications, à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur/organismes-lies/comite-consultatif-sur-laccessibilite-financiere-aux-etudes-ccafe#c79534>.

Outre ces quatre avis, le Comité a communiqué ses réflexions sur le nouveau programme de bourses Perspective Québec, qui entrera en vigueur à l'automne 2022. Comme plusieurs modalités restaient à préciser, le Comité pensait qu'il fallait se pencher sur celles-ci pour améliorer l'accessibilité financière aux études tout en remplissant l'objectif initial de ce programme. Les réflexions du Comité en la matière ont été transmises dans une lettre à la ministre en mars 2022, puis dans une seconde lettre envoyée en août 2022, qui était accompagnée d'une note d'information.

Par ailleurs, la période 2022-2023 a été marquée par un changement à la coordination du Comité, ce qui a impliqué une période de transition et d'ajustement.

Le Comité a néanmoins continué le travail de recherche entourant les étudiants et étudiantes inscrits à temps partiel, un thème qui fera l'objet d'un rapport à transmettre à la ministre durant l'année 2023-2024.

De plus, il a conçu une infolettre qui collige et relaie du contenu sur des enjeux d'accessibilité aux études postsecondaires. Depuis décembre 2022, les membres reçoivent mensuellement cette infolettre. Une première diffusion à l'externe a eu lieu en avril 2023.

Enfin, avec le départ annoncé de quatre membres du Comité à la fin de l'année 2022-2023, la coordination a entamé une démarche de nomination de nouveaux membres afin de pourvoir une partie des postes qui seront vacants dès mai 2023.

Séances du Comité

Afin de traiter les avis et les autres affaires courantes, le Comité s'est réuni à 11 reprises durant l'année financière 2022-2023. Toutes ces rencontres se sont tenues à distance.

Rencontres et consultations

À la suite de la nomination de la nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur, le Comité a été convié à une rencontre avec celle-ci en février 2023 afin de lui faire part de sa mission, de ses travaux et de ses priorités du moment concernant l'accessibilité financière aux études.

Le Comité a également rencontré divers acteurs et actrices du milieu de l'enseignement supérieur pour prendre connaissance de leurs priorités respectives ainsi que pour discuter de possibles collaborations. Au total, il a échangé avec trois organisations et participé à un comité scientifique sur l'accessibilité financière aux études. Il a aussi pris part à des activités réalisées par des partenaires du milieu, notamment dans le cadre de webinaires ou de conférences.

2 LES RÉSULTATS

2.1 Plan d'action organisationnel

Résultats relatifs au Plan d'action organisationnel 2021-2023

Le Comité n'a pas été en mesure de déposer son Plan stratégique 2023-2027 avant la fin de l'année financière 2022-2023. Celui-ci est toutefois en cours d'approbation et sera disponible d'ici peu. Par conséquent, l'année 2022-2023 est évaluée en fonction des objectifs que s'est fixés le Comité dans le cadre de son Plan d'action organisationnel 2021-2023³. Toutefois, puisque ce plan de travail avait été élaboré à l'intention du Comité, des indicateurs et des cibles n'ont pas été établis pour chacun des objectifs présentés.

Orientation 1 : Développer le contenu présent dans les avis adressés à la ministre

Objectifs	Résultats 2022-2023	Page
Objectif 1.1 Effectuer une veille efficace des enjeux d'accessibilité financière aux études sur les plans de l'actualité et de la recherche	Le Comité a produit deux résumés de veille et cinq infolettres.	6
Objectif 1.2 Construire un argumentaire sur des sujets ciblés par le Comité	Le Comité a remis quatre avis à la ministre, totalisant 35 recommandations. Vingt-deux d'entre elles étaient de nouvelles recommandations.	6
Objectif 1.3 Répondre aux demandes d'avis de la ministre dans les délais prescrits	Le Comité a remis trois avis sur quatre dans les délais prescrits.	7
Objectif 1.4 Soumettre un avis d'initiative concernant l'accessibilité financière aux études	Le Comité n'a pas remis d'avis d'initiative sur le sujet ciblé.	7

Orientation 2 : Augmenter l'influence du Comité

Objectifs	Résultats 2022-2023	Page
Objectif 2.1 Promouvoir directement les recommandations du Comité auprès de la ministre	Le Comité a rencontré la ministre à une reprise.	8
Objectif 2.2 Développer des liens avec d'autres organisations qui portent un intérêt à l'accessibilité aux études	Le Comité a rencontré trois organisations et participé à une activité scientifique.	8

³ La période couverte par ce plan s'échelonne entre octobre 2021 et mars 2023.

Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan d'action organisationnel 2021-2023

Orientation 1 : Développer le contenu présent dans les avis adressés à la ministre

Objectif 1.1 : Effectuer une veille efficace des enjeux d'accessibilité financière aux études sur les plans de l'actualité et de la recherche

Contexte lié à l'objectif : Afin de mieux anticiper les changements et de renouveler ses idées en matière d'accessibilité financière aux études, le Comité a convenu d'effectuer des veilles stratégiques. L'information recueillie dans le cadre de ces veilles permet d'orienter la prise de décision des membres du Comité.

Résultat : Le Comité a produit deux résumés de veille et cinq infolettres.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2021 et en 2022, le Comité a effectué une veille stratégique ponctuelle par la réalisation d'un document qui consigne différentes sources d'information (médias, gouvernement, regroupements étudiants, groupes d'intérêt et de recherche). Il souhaitait bonifier cette pratique en augmentant la fréquence de production de ce document, en diversifiant son contenu et en rendant son format plus convivial, pour ensuite le diffuser à l'externe. Ce souhait s'est concrétisé par la conception d'une première infolettre en novembre 2022. Pour l'année 2022-2023, ce sont cinq infolettres qui ont été transmises aux membres. Dans le but de diffuser ce contenu d'intérêt au grand public, le Comité a entamé des démarches pour la création d'un formulaire d'abonnement. Depuis le mois d'avril 2023, il est possible de s'abonner à l'infolettre sur le site Web du Comité. Le premier envoi à l'externe a aussi été effectué en avril 2023.

Objectif 1.2. : Construire un argumentaire sur des sujets ciblés par le Comité

Contexte lié à l'objectif : Le Comité s'était fixé comme objectif de bonifier son argumentaire dans le cadre de ses avis, notamment en proposant de nouvelles recommandations sur les programmes d'aide financière aux études et sur les frais de scolarité.

Résultat : Le Comité a remis quatre avis à la ministre, totalisant 35 recommandations. Vingt-deux d'entre elles étaient de nouvelles recommandations.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Pour la période visée, le Comité a produit quatre avis qu'il a transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur. Il a décidé de concentrer ses efforts sur la formulation de nouvelles recommandations relatives aux méthodes d'indexation des droits de scolarité et à l'impact du retrait des mesures temporaires liées à la COVID-19 des programmes d'aide financière aux études. Dans les deux cas, les avis présentés à la ministre ont rempli l'objectif puisqu'ils ont permis de lui adresser de nouvelles recommandations. Cette bonification du discours du Comité requérait de la recherche, des analyses de données et des rencontres avec la nouvelle ministre.

Objectif 1.3 : Répondre aux demandes d'avis de la ministre dans les délais prescrits

Contexte lié à l'objectif : Étant donné les courts délais prévus par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* relativement aux demandes d'avis du Comité, la remise des avis dans ces délais demeure un défi constant.

Résultat : Le Comité a remis trois avis sur quatre dans les délais prescrits.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le respect des délais impartis en vertu de la *Loi* (qui ne peuvent être inférieurs à 30 jours) demeure un défi majeur pour le Comité. Plusieurs demandes d'avis sont récurrentes, d'autres non. Dans tous les cas, les avis requièrent de la préparation avant un dépôt final. Dans les dernières années, le Comité a eu de la difficulté à respecter ces délais. Cela s'explique par le fait qu'il compte une seule personne employée à temps plein. L'année 2021-2022 a été marquée par une vacance au poste qu'elle occupe durant plus de cinq mois. En 2022-2023, ce poste a été vacant deux mois. Cela implique nécessairement des périodes de transition pour assurer un fonctionnement efficace de l'organisation. Le Comité est d'avis qu'il faut réfléchir à une manière d'améliorer la rétention du personnel, considérant les nombreux mouvements observés depuis sa création. La planification est une solution possible, mais d'autres efforts de fidélisation doivent également faire partie de cette réflexion.

Objectif 1.4. : Soumettre un avis d'initiative concernant l'accessibilité financière aux études

Contexte lié à l'objectif : Afin d'informer la ministre de l'Enseignement supérieur de situations problématiques qui nuisent à l'accessibilité financière aux études, le Comité s'est donné comme objectif de produire, de sa propre initiative, un avis à propos des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel, un sujet que ses membres ont jugé prioritaire et avaient inscrit dans le Plan stratégique 2018-2022.

Résultat : Le Comité n'a pas remis d'avis d'initiative sur le sujet ciblé.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Les travaux entourant l'avis d'initiative ont débuté dans le cadre du Plan stratégique 2018-2022. Depuis, ils ont avancé, mais sans être terminés. À la fin de l'année 2021-2022, le Comité a décidé de réorienter cet avis à la suite de plusieurs constats sur l'aide financière aux études, notamment la difficulté d'arrimage entre le Programme de prêts et bourses pour études à temps plein et le Programme de prêts pour études à temps partiel. La difficulté d'accès à des données a également été relevée. Pour mener à bien ce projet d'avis, il sera essentiel de faire une planification plus précise des diverses étapes de production, avec un échéancier qui tient compte des moments plus occupés pour le Comité. Il n'en demeure pas moins, cependant, qu'avec une seule personne employée et les vacances au poste qu'elle occupe au cours des dernières années, le Comité se trouve dans une situation qui nécessite une grande attention. Ainsi, il réitère l'importance de réfléchir à des moyens de rendre les conditions de ce poste propices à une permanence, afin que les mandats de recherche qu'il se donne puissent être menés à terme.

Orientation 2 : Augmenter l'influence du Comité

Objectif 2.1 : Promouvoir directement les recommandations du Comité auprès de la ministre

Contexte lié à l'objectif : Le Comité transmet annuellement des avis à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur. Malgré l'importance que revêt ce mandat, il demeure essentiel que ce mécanisme ne soit pas la seule voie de diffusion des recommandations du Comité. Celui-ci doit aller à la rencontre de la ministre et de diverses organisations du milieu de l'enseignement postsecondaire afin de faire connaître ses travaux et, ainsi, d'accroître son influence.

Résultat : Le Comité a rencontré la ministre à une reprise.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Organiser une rencontre entre sa présidente ou son président et la ou le ministre attitré ne semble pas une habitude ancrée au sein du Comité. Une telle rencontre a eu lieu en juillet 2020, en janvier 2022 et la dernière en date en février 2023, peu de temps après la nomination de la nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Pascale Déry. Le Comité doit être plus proactif à ce sujet et solliciter minimalement une rencontre annuelle pour faire état de ses travaux et de ses recommandations.

Objectif 2.2 : Développer des liens avec d'autres organisations qui portent un intérêt à l'accessibilité aux études

Contexte lié à l'objectif : Le Comité n'est pas la seule organisation qui se préoccupe des enjeux liés à l'accessibilité et à la réussite des études. Il gagnerait à tisser plus de liens avec les divers acteurs et actrices du milieu de l'enseignement supérieur non seulement pour connaître leurs priorités et leurs propositions (et, réciproquement, faire connaître les siennes), mais aussi pour partager de l'information qui pourrait alimenter ses avis.

Résultat : Le Comité a rencontré trois organisations et participé à une activité scientifique.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le Comité s'était donné comme objectif de tisser des liens avec des organisations et des spécialistes du milieu de l'enseignement postsecondaire qui pourraient devenir des partenaires. Durant l'année 2022-2023, il a rencontré trois organisations⁴ et participé à un comité scientifique à l'invitation d'un organisme du milieu de l'enseignement supérieur⁵. D'autres rencontres ont également permis de partager des informations et des données. Le Comité souhaite rendre cette pratique plus pérenne, ce qui n'est pas toujours aisé étant donné qu'il ne peut compter que sur une seule personne employée. Mener un plus grand nombre de consultations pourra cependant devenir possible grâce à une meilleure planification des activités du Comité qui l'amènera à solliciter des rencontres en amont de la production des avis.

⁴ Les organisations sont les suivantes : l'Union étudiante du Québec, l'Association générale des étudiantes et étudiants de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE).

⁵ Il s'agit de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Le Comité n'agissant qu'à titre d'organisme consultatif pour les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyennes et citoyens.

3 LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2021-2022	2022-2023	Écart
Coordination	1	1	0
Total	1	1	0

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champs d'activité

Champ d'activité	2021	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences	187,74 \$	83,30 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0	0
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	0	545,31 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0	0
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0	0

Évolution des dépenses de formation

Répartition des dépenses de formation	2021	2022
Proportion de la masse salariale (%)	0,67	1,24
Nombre moyen de jours de formation par personne	–	–
Personnel cadre	0	0
Personnel professionnel	0,86	2,07
Fonctionnaires	0	0
Total ¹	0,86	2,07
Somme allouée par personne (\$)²	187,74	628,61

1. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.
2. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employées et d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation. Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté du personnel, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux de départ volontaire (%)	0	100	0

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'employées et d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	0	0	0

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Pour l'année financière 2022-2023, le Comité bénéficiait d'une enveloppe budgétaire de 166 500 \$. En vertu d'une entente signée en 2014, il a pu compter sur certains services offerts par le ministère de l'Enseignement supérieur, notamment en matière de communications et de ressources informationnelles.

Les dépenses de fonctionnement de l'organisation ont atteint 905 \$ en 2022-2023. Elles ont été engagées pour rembourser les frais de déplacement de membres du Comité et de la personne employée. Avant 2019-2020, le montant de ces dépenses était plus élevé et associé principalement à la tenue des séances du Comité en présentiel. Depuis la pandémie de COVID-19, ces séances ont lieu à distance. Par conséquent, ce montant a considérablement chuté.

Les dépenses de rémunération du Comité s'élèvent quant à elles à 50 612 \$. L'écart entre les dépenses de rémunération de l'année 2021-2022 et celles de 2022-2023 est expliqué par la vacance de plusieurs mois au seul poste de l'organisation.

Au total, les dépenses du Comité ont donc atteint 51 517 \$.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2022-2023 ¹ (000 \$) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023 ² (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2021-2022 ³ (000 \$) (4)
Rémunération	85,7	50,6	35,1	20,7
Fonctionnement	80,8	0,9	79,9	0
Sous-total	166,5	51,5	115,0	20,7
Mesures du budget 2022-2023	0	0	0	0
Total	166,5	51,5	115,0	20,7

1. Budget de dépenses 2022-2023, crédits et dépenses des portefeuilles.
2. Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.
3. Comptes publics 2021-2022.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En vertu de l'entente de service en vigueur depuis 2014, le ministère de l'Enseignement supérieur fournit gratuitement au Comité les ressources informationnelles dont il a besoin. Aucune somme n'est donc allouée à ce type de ressources.

Par ailleurs, étant donné sa taille, le Comité ne dispose pas de plan directeur concernant les ressources informationnelles, mais il peut attester que les ressources actuelles contribuent à la réalisation de sa mission et, surtout, à son bon fonctionnement.

4 ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

En 2022-2023, le Comité avait un effectif constitué d'une seule personne, représentant 0,79 équivalent temps complet (ETC), employée du ministère de l'Enseignement supérieur. Le niveau d'effectif fixé par le Conseil du trésor a été respecté.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	0	0	0	0
2. Personnel professionnel	1 440,80	0	1 440,80	0,79
3. Personnel infirmier	0	0	0	0
4. Personnel enseignant	0	0	0	0
5. Personnel de bureau, technicien et assimilé	0	0	0	0
6. Agentes et agents de la paix	0	0	0	0
7. Personnel ouvrier, d'entretien et de service	0	0	0	0
8. Étudiantes, étudiants et stagiaires	0	0	0	0
Total 2022-2023	1 440,80	0	1 440,80	0,79
Total 2021-2022			1 027,40	0,56

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Aucun contrat de service n'ayant été conclu entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus sont les suivants.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0
Total des contrats de service	0	0

4.2 Développement durable

Le Comité n'a pas été visé par la reddition de comptes du Bureau de coordination du développement durable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Toutefois, le Comité tient à mentionner que toutes ses réunions se sont tenues à distance, de façon à faciliter la conciliation de l'engagement bénévole de ses membres avec leurs obligations professionnelles ou étudiantes. De plus, il adhère aux principes de développement durable, tels que l'équité et la solidarité sociales, la participation et l'engagement, et l'accès au savoir. Ses travaux sont de nature à favoriser l'inclusion sociale et à réduire les inégalités sociales et économiques (orientation 4 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020).

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le Comité ne fait pas partie des ministères, organismes et entreprises assujettis à l'application de l'article 9 de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chap. O-1.3).

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été reçue en 2022-2023. Depuis 2019, le Comité est dispensé par le Protecteur du citoyen de désigner une personne responsable du suivi des divulgations en vertu de l'article 19 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chap. D-11.1). Les plaintes en la matière doivent donc être directement transmises au Protecteur du citoyen et aucun suivi n'est effectué à l'interne.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2023

Nombre de personnes occupant un poste régulier
0

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
0	1	0	0

Étant donné qu'une seule personne a été embauchée en 2022-2023, il est préférable de ne pas fournir les renseignements concernant les taux d'embauche par groupe cible (minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées). Cette section du rapport n'a donc pas été produite.

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1), le Comité a un code d'éthique et de déontologie. Ce code est présenté à l'annexe III et peut être consulté sur le Web de l'organisme à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/Code_ethique_deontologie_CCAFE.pdf?1605019744.

Aucune plainte concernant l'éthique n'a été soumise au Comité en 2022-2023.

4.7 Gouvernance des sociétés d'État

Le Comité n'est pas assujéti à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chap. G-1.02).

4.8 Allégement réglementaire et administratif

Allégement réglementaire

Aucune loi ni aucun règlement ne relèvent de la compétence du Comité.

Allégement administratif

Le Comité n'est pas tenu d'élaborer un plan d'allégement administratif ni d'en faire le suivi.

Objectifs de réduction du fardeau administratif

Le Comité n'est pas visé par l'exigence relative aux objectifs de réduction du fardeau administratif.

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le Comité ne gère aucune banque d'informations. Tous ses avis et autres documents d'intérêt public sont accessibles sur le Web à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/enseignement-superieur/organismes-lies/comite-consultatif-sur-laccessibilite-financiere-aux-etudes-ccafe>. En 2022-2023, aucune demande d'accès à l'information ne lui a été adressée.

4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Étant donné la taille de l'organisation, la reddition de comptes annuelle complète concernant les exigences de l'Office québécois de la langue française n'est pas obligatoire. Il convient de mentionner que le Comité adhère à la politique linguistique commune aux ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et qu'il utilise le français dans toutes ses activités. De plus, il porte une attention particulière à la qualité de la langue dans ses avis et ses communications.

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Comité n'est responsable d'aucune action prévue à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. Étant donné son petit effectif, il n'a aucune réalisation à signaler pour ce volet, mais il mènerait les actions nécessaires si son effectif augmentait.

4.12 Politique de financement des services publics

Le Comité, qui agit uniquement à titre d'organisme consultatif pour les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, n'offre aucun service public direct à la population.

ANNEXE I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Section I : Réunions du Comité

Séances ordinaires : Le lieu et la date des séances du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont déterminés par ses membres. Une séance peut également se tenir par téléconférence ou visioconférence.

Avis de convocation : Pour toute séance ordinaire, l'avis de convocation est transmis par le ou la secrétaire à chacun des membres par la poste, par courriel ou par tout autre moyen approprié, au moins 4 jours francs avant la tenue de la rencontre.

L'avis de convocation indique l'endroit, la date et l'heure de la séance ainsi que les questions à l'ordre du jour. Lors des séances ordinaires, le Comité peut considérer toute affaire qui lui est soumise.

Dans la mesure du possible, les documents utiles pour la tenue d'une séance sont acheminés en même temps que l'avis de convocation.

Séance extraordinaire : Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par la présidence. Six membres du Comité peuvent aussi requérir par écrit la convocation d'une séance extraordinaire en indiquant les questions à l'ordre du jour. Dans les 3 jours qui suivent cette requête, le ou la secrétaire expédie l'avis de convocation à cette séance extraordinaire. Celle-ci se tient entre le 3^e jour et le 8^e jour ouvrable suivant l'expédition de l'avis.

Toutefois, dans une situation qu'elle juge urgente, la présidence du Comité peut convoquer une assemblée spéciale sans respecter le délai prescrit. L'avis de convocation d'une telle assemblée doit être donné par lettre recommandée ou certifiée, par courriel ou par tout autre moyen à chacun des membres; le délai n'est alors que d'un jour franc.

Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités. Cependant, toute assemblée extraordinaire peut être saisie immédiatement de toute affaire non énoncée dans l'avis de convocation pourvu que tous les membres en fonction du Comité soient présents et qu'ils y consentent unanimement.

Quorum : Le quorum des séances du Comité est de la moitié des membres en fonction, plus un.

Vote des propositions : Toute proposition est résolue par vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un des membres du Comité. Toute proposition est adoptée à la majorité absolue des membres présents.

Vote de la présidence : La personne qui préside la séance du Comité n'a pas de vote prépondérant, mais elle a le même droit de vote que tout autre membre.

Présidence des séances : En l'absence du ou de la titulaire de la présidence, le Comité désigne un de ses membres pour présider la séance.

Conflits d'intérêts : Aucun membre du Comité n'a le droit de vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire, excepté si cette question est d'intérêt général.

Procès-verbaux et extraits : Les procès-verbaux des séances du Comité sont tenus en français et sont signés par les titulaires de la présidence et du secrétariat. Les extraits des procès-verbaux ainsi que les copies des résolutions et des règlements sont certifiés conformes par une ou l'ensemble des personnes ci-dessus mentionnées.

Section II : Dispositions particulières

Relations avec le public : Le Comité décide si ses procédures, ses délibérations ou ses documents sont diffusés, en tout ou en partie. Le Comité décide aussi lesquelles de ses séances sont publiques ou ouvertes à des personnes ou à des groupes particuliers.

À titre de porte-parole, le ou la titulaire de la présidence communique avec le public au nom du Comité et agit comme son représentant. Les autres membres ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation de la présidence.

Vacance : La charge d'un membre du Comité devient vacante si le membre n'assiste pas à 4 séances consécutives. Toutefois, si ces absences sont motivées par des cas de force majeure temporaires, tels que la maladie ou des traitements médicaux, le Comité peut décider de maintenir son mandat si cette décision n'affecte pas la bonne marche du Comité.

Sous-comités : Le Comité peut former tout sous-comité qu'il juge utile. Tout membre de sous-comité doit se conformer au code d'éthique et de déontologie du Comité.

Code d'éthique et de déontologie : Le Comité adopte un code d'éthique et de déontologie conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1). Les membres sont informés du code d'éthique et de déontologie au moment de leur entrée en fonction et ils s'engagent à le respecter.

Section III : Dispositions finales

Modifications au *Règlement intérieur* : Le Comité peut adopter des modifications à son règlement intérieur à condition que les membres aient été avisés dans l'avis de convocation à la réunion qu'une modification y sera proposée. Le texte de la modification proposée doit accompagner l'avis de convocation.

Entrée en vigueur : Le *Règlement intérieur* entre en vigueur dès son adoption et il remplace, le cas échéant, les règlements antérieurs adoptés par le Comité.

Adopté le 15 octobre 2014

par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

ANNEXE II – LISTE DES MEMBRES

Liste des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études au 31 mars 2023*

Nom	Fonction	Début de mandat	Fin de mandat
Éric Tessier	Directeur des affaires étudiantes Cégep de Valleyfield	2021-12-15	2025-12-14
Francis Brousseau	Directeur du Bureau des bourses et de l'aide financière Université Laval	2021-12-15	2025-12-14
Marie-Josée Fecteau	Directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	2021-12-15	2025-12-14
Julien Lavigne	Étudiant en techniques d'aménagement cynégétique et halieutique Cégep de Baie-Comeau	2021-07-07	2025-07-06
Rafaël Leblanc-Pageau	Étudiant en enseignement au secondaire Université du Québec à Rimouski	2021-07-07	2025-07-06
Elizabeth Perez	Directrice des ressources socioéconomiques des Services à la vie étudiante Université de Montréal	2021-12-15	2025-12-14
Céline Poncelin de Raucourt	Vice-présidente à l'enseignement et à la recherche Université du Québec	2021-12-15	2025-12-14
Guillaume Proulx	Étudiant au doctorat en études autochtones Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2021-12-15	2025-12-14
Denis Sylvain	Étudiant au certificat en gérontologie Université de Montréal	2021-12-15	2025-12-14
Pierre Vigeant	Directeur des communications, des affaires étudiantes et du développement international Cégep de Drummondville	2021-12-15	2025-12-14

* Six postes étaient vacants au 31 mars 2023.

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité, mais n'ont pas droit de vote. En date du 31 mars 2023, la personne siégeant au Comité en qualité de représentante de la sous-ministre de l'Enseignement supérieur est Catherine Grétras, directrice générale de l'aide financière aux études.

ANNEXE III – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*⁶, le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
2. Sont administrateurs publics : la présidence et les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

3. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Discretion

5. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

7. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

⁶ Édité en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chap. M-30, art. 3.0.1).

Activités politiques

9. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique électorale.
10. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions si elle ou il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
16. Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

L'après-mandat

17. Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public et obtenue dans le cadre de ces fonctions.

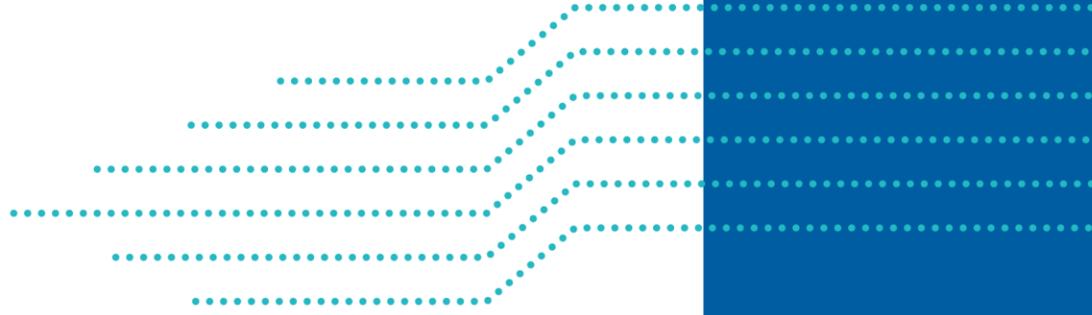
MESURES D'APPLICATION

18. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
19. Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
22. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
23. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Adopté à la 2^e réunion du Comité le 19 avril 2000

Révisé à la 16^e réunion le 20 février 2002

Révisé à la 99^e réunion le 15 octobre 201



*Comité consultatif
sur l'accessibilité
financière aux études*

Québec 